



## Crédit d'impôt pour frais médicaux



Soutien provincial



Finautonome



### C'est quoi ?

- C'est un crédit d'impôt non remboursable, donc ça vise à réduire l'impôt à payer pour les personnes ayant engagé des dépenses médicales importantes pour elles-mêmes, leur conjoint/conjointe et leurs personnes à charge.



### Pour qui ?

- Toute personne avec **un revenu familial net** qui a payé des frais médicaux pour elle-même et pour ses autres personnes à charge admissibles. Le calcul se fait sur le montant total des frais médicaux de la personne et des personnes à sa charge.



### Combien ?

Pour faire le calcul du montant de crédit admissible :

- Vous devez prendre 3% **de votre revenu familial net**
- Ensuite, prenez le montant total des frais médicaux moins le montant trouvé avec le calcul du 3% du revenu.\*Puis, multipliez par 20%. Le résultat sera le crédit admissible pour les frais médicaux.



## Frais admissibles ?

Parmi les frais médicaux reconnus par le gouvernement fédéral, on retrouve :

- Soins dentaires, médicaux et paramédicaux
- Médicaments , produits pharmaceutiques et autres substances
- Analyses de laboratoire, examens ou autres méthodes de diagnostic
- Divers produits, dispositifs ou appareils
- Frais de transport ou de déplacement
- Rémunération versée à un préposé

Voir la liste complète des frais admissibles déterminée par Revenu Québec

---



## Comment l'avoir ?

### 1 Étape 1 :

Conserver toutes les factures et preuves de paiement

---

### 2 Étape 2 :

Référez-vous au guide Les frais médicaux - Revenu Québec-IN-130

---

### 3 Étape 3 :

Écrire les résultats du calcul des frais admissibles dans la déclaration de revenu Québec à la ligne 381 de votre déclaration

## Conseils pratiques

La prime d'assurance médicament du Québec (RAMQ) est admissible au crédit pour frais médicaux, tant au Québec qu'au fédéral. La prime calculée pour l'année d'imposition 2025 est admissible au Québec en 2025 et au fédéral en 2026.

De plus, pour donner droit au montant pour frais médicaux, les frais ne doivent pas avoir servi à calculer la déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée (ligne 250).

Si vous demandez un montant pour frais médicaux, vous pourriez aussi, à certaines conditions, avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.



### Avantage

- Comme tous les crédits d'impôt non remboursables, l'avantage est de réduire l'impôt à payer.

